

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Dossier suivi par Céline BOUFFET
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.bouffet@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 80/2023

**CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ENTRE L'ASSOCIATION
INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DU VAUCLUSE (AIST) et LE
CCAS DE VALREAS**

LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,

VU la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, entrant progressivement en application,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123 - 21 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le collectivité ou l'établissement, selon les termes de l'article 11 dudit décret,

VU le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux modalités de suivi de l'état de santé des agents de la fonction publique territoriale modifie les dispositions existantes afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques, entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 14 avril 2022 ;

VU la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

VU la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

VU la délibération N° 10/2018 du Conseil d'administration du 14 mars 2018 portant sur le contrat d'adhésion du CCAS de Valréas à l'Association interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 mars 2018, publiée au CCAS le 23 mars 2018 ;

COMTE TENU de ces évolutions, le CCAS ne peut plus conserver le statut d'adhérent dont il bénéficiait jusqu'ici et doit conclure une nouvelle convention avec ce service de santé au travail,

CONSIDÉRANT que la Vice-présidente ou à défaut le président sont autorisés à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'Association interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse demeurant 40 rue François Premier – CS 10 187 – 84 918 AVIGNON CEDEX 9 a fait une proposition de convention ayant pour objet de confier à l'AIST du Vaucluse, les missions du service de médecine de prévention pour les agents du CCAS de Valréas ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale proposé par l'AIST 84 ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la convention, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le président ou, en cas d'empêchement, par la Vice-présidente déléguée.

Article 3 : La contribution financière de l'établissement ou de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. Celui-ci, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le Service. La cotisation est due pour l'année civile. Elle est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale. La révision intervient suite à la décision de l'assemblée générale du service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1^{er} janvier de l'année « n ». Pour 2023, le tarif applicable est de 99 € HT / agent soit 118,80 € TTC. La dépense s'élève à un montant de 356,40 €, et sera imputée à l'article 6475 du budget du CCAS.

Article 4 : La Directrice du CCAS le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS. Un extrait est publié sur le site internet de la Mairie de Valréas. Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Valréas, le 21/03/2023,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET




Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le :
Et publication sur le site internet de la
mairie de Valréas le :